

GUIDE RYTHMES

FICHE N°5

APC : MODE D'EMPLOI

Avec les activités pédagogiques complémentaires (APC), les enseignants reprennent la main sur le contenu des activités proposées aux élèves.

Qui est concerné ? Toutes les écoles.

À partir de la rentrée 2013, les APC viendront en remplacement de l'AP (aide personnalisée) dans toutes les écoles, y compris celles qui ne seront concernées par le passage à 9 demi-journées qu'en 2014.

Qui organise ? Les enseignants.

Les APC sont assurées par les enseignants. L'organisation générale est arrêtée par l'IEN, sur proposition du conseil des maîtres. Les propositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école.

Quelle répartition annuelle ? C'est au choix des équipes.

Leur volume sera de 36h/an, soit 1h par semaine en moyenne. Leur regroupement est possible, par exemple 1h30 (ou 2 fois 45 minutes) sur 24 semaines.

Quels contenus ? Tout (ou presque) est possible.

Ces APC, organisées en groupes restreints d'élèves, pourront prendre trois formes :
• une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages ;
• une aide au travail personnel ;
• une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Les APC ont un cadre plus large que l'aide personnalisée, elles doivent néanmoins être en cohérence avec le projet d'école. Vous trouverez sur notre blog École de demain* des suggestions de contenus.

* http://ecolededemain.wordpress.com

Quels élèves ? Potentiellement tous, après accord des parents.

Les APC peuvent s'adresser à tous les élèves, selon les besoins identifiés par les enseignants : il est donc possible de proposer la même activité à tous les élèves en organisant des groupes successifs ou de proposer une activité spécifique à un groupe d'élèves qui partagent les mêmes besoins. La liste des élèves concernés doit évoluer en cours d'année.